

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du 20 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2022

**Etaient présents : 23**

**Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGBAULT, Birgit SCHRUFER, Cécile LAROYE (arrivée à 20H35), Geneviève CAIN, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER**

**Pouvoirs : 3**

**Madame Myriam LAVOINE à madame Laure SEVAT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART**

**Absents : 3**

**Mesdames Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Tiphaine TOKPAN,**

**Mme PANE a été élue secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte à 20h00**

***Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2022  
est adopté à l'unanimité.***

Monsieur le maire répond au courrier adressé par un administré en date du 13 juillet mentionnant une anomalie, qu'il évoque à juste titre, relative au compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019 concernant le point suivant : point N°3 : acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain au 57 rue de Montceaux situé en emplacement réservé N°4. Le maire remercie cet administré de sa vigilance. Cette anomalie, due à une erreur matérielle a, depuis, été rectifiée.

Il tient à rappeler à certains élus, l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal : « Il est rappelé que les élus du conseil municipal se doivent d'observer une certaine réserve et discrétion quant aux informations contenues dans les dossiers » du conseil municipal. Il souligne que ce devoir de réserve et de discrétion vis-à-vis de dossiers non encore débattus par les élus en séance est peu compatible avec l'usage des réseaux sociaux abordant certains points de l'ordre du jour du conseil.

**DOSSIER N°1**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL 2020-2026**

Par délibération N°2020/47 le conseil municipal en sa séance du 29 septembre 2020 avait approuvé le règlement intérieur du conseil municipal en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 29 du règlement prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Il convient d'effectuer une mise à jour du règlement au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues en la matière.

L'Ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021<sup>1</sup> et Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicités d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette réforme est venue modifier les règles applicables en la matière.

Les articles concernés par cette réforme sont ceux relatifs au secrétaire de séance (chapitre III article 12), au compte rendu qui devient liste des délibérations (chapitre V article 23) et aux procès-verbaux de séances (chapitre IV article 16 et chapitre V article 24).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 le compte rendu a été supprimé et remplacé par la liste des délibérations. Ce point du règlement doit donc être mis à jour au regard de la nouvelle rédaction de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal doit être signé par le Maire et le secrétaire et arrêté lors de la séance suivante. L'article L.2121-15 du CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes en précisant les mentions que doit contenir le procès-verbal.

Les autres articles du règlement intérieur n'ont pas été modifiés.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur.

Question de M. Kraemer : est-ce que cela signifie qu'il n'y aura plus de compte-rendu de conseil municipal ?

Réponse de M. le maire : Non, il y aura toujours un compte-rendu sommaire, désormais appelé « Relevé des délibérations ». Quant au compte-rendu définitif, sa nouvelle appellation est celle indiquée dans la délibération : « Procès-verbal du conseil municipal ». C'est ce procès-verbal qui devra être approuvé au conseil municipal suivant. La différence n'est que sémantique.

**Approuvé à l'unanimité**

<sup>1</sup> Prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

**DOSSIER N°2**  
**CANDIDATURE AU LABEL TERRE DE JEUX 2024**

La France accueillera les Jeux Olympiques en 2024. Afin d'impulser une dynamique collective autour de cet événement, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et sportif (COJO) a créé un label commun à tous les territoires « Terre de jeux 2024 ». Il est destiné à toutes les communes, intercommunalités, départements et régions, qui souhaitent s'engager dans l'aventure des jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens, et créer une dynamique pour développer la pratique des activités physiques et sportives de leurs habitants.

Son obtention engage la commune à développer des actions (ou à valoriser celles existantes) sur son territoire avec comme objectif de :

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs,
- Soutenir l'éducation par le sport,
- Promouvoir la pratique sportive auprès des agents de la collectivité.

Ce label est l'opportunité pour la collectivité de renforcer sa dynamique de politique sportive et mener des actions collectives tout en créant des synergies entre différents acteurs (semaine des Jeux Olympiques pour les enfants, Sport Santé).

Devenir « Terre de Jeux » permettra à Trilport de :

- Bénéficier d'une identité visuelle et d'outils de communication (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024 pour s'associer aux Jeux Olympiques,

Le collège de Trilport est lui déjà labellisé « génération 2024 » depuis 2019 et jusqu'en 2025, label créé par l'éducation nationale pour les établissements scolaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter de candidater au label « Terre de Jeux 2024 »,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme Sevat, suite à une question de M. Kraemer, précise que cet engagement ne coûte rien à la commune et que, de plus, certaines actions peuvent recevoir, grâce à ce label, un soutien logistique.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°3**  
**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE**

La commune de Trilport est depuis de nombreuses années engagée dans sa transformation numérique. Elle possède depuis 2019 les 5@ dans le cadre de « Villes internet ». De plus, dans le cadre national du dispositif « Petites Villes de Demain » du projet ville de demain, elle a obtenu la désignation d'un conseiller numérique France Services qui va permettre l'accompagnement des démarches administratives dématérialisées.

C'est dans ce contexte que la société Orange a proposé un partenariat avec la ville dans le cadre de sa politique de lutte pour réduire les inégalités liées à l'accès, au matériel, aux usages et à la maîtrise du numérique en favorisant la connectivité, l'inclusion et le développement des compétences, sans discrimination. C'est ainsi qu'Orange a lancé le 7 juin 2022 le programme « Orange Digital Center » qui réunit sous une même bannière leurs initiatives autour de l'inclusion numérique.

Orange et la ville proposent un accord de coopération autour des thématiques suivantes :

- Favoriser l'accès à la connaissance et à la culture,
- Inclure les publics éloignés du numérique,
- Accompagner les publics en précarité,
- Définir les conditions d'accès et d'accompagnement des différents publics.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'accord de coopération entre la commune et Orange,

D'autoriser M. le maire à signer la convention de coopération avec la société Orange, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°4**  
**AVENANT CONVENTION CAF RAM RELAIS PETITE ENFANCE**

Par délibération du 9 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de la création du Relais d'Assistants Maternels (RAM). La CAF a donné l'agrément et une convention d'objectifs et de financement a été signée pour une durée de 3 ans. Cet agrément et cette convention d'objectifs ont été renouvelés en 2014 puis en 2017.

Dans la continuité, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé en septembre 2020 de renouveler l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) et de signer une nouvelle convention prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 80% ((ETP (équivalent temps plein)) pour une durée de quatre ans. Le conseil municipal du 29 septembre 2020 avait autorisé le maire à signer cette nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2024.

La Commission d'Action Sociale déléguée du Conseil d'Administration après en avoir délibéré lors de sa séance du 5 juillet 2022, et conformément à la circulaire 2021-014, a décidé de prolonger l'agrément du RPE situé sur la commune du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024. La ville a été informée de cette décision par courriel en date du 22 août 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'avenant entre la Ville et la CAF,

D'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention « Relais Assistants Maternels/Relais Petite Enfance » qui date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et tout document nécessaire à son exécution.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°5 CESSION TERRAINS COMMUNAUX A LA CAPM</b>
---

Dans le cadre d'une régularisation concernant la réalisation de la voie mixte piétons-cycles entre les communes de Fublaines et Trilport par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, il est nécessaire de céder à l'euro symbolique une parcelle de 115 m<sup>2</sup> cadastrée AO 125. En effet, après le passage du géomètre, il a été constaté que la cession n'était pas de 21 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération de 2013. Il est donc nécessaire de voter une nouvelle délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°6 VENTE TERRAIN RUE DE BRINCHES</b>
--

La mise en vente du terrain rue de Brinches parcelle cadastrée AM 46 a été décidée par la délibération 2020-72. Mais depuis, constatant la contrainte de celui-ci, le prix a été revu à la baisse. Pour que l'agence immobilière à qui la vente a été confiée puisse signer en toute transparence avec le notaire, il faut une nouvelle délibération qui fixe le prix de cession comme suit :

130.000 euros comprenant les frais d'agence de 12 500 euros soit un net vendeur de 117 500 euros. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

M. Kraemer demande quelles sont les intentions de l'acquéreur. M. Fassi lui répond que c'est pour faire construire une maison. M. Kraemer s'étonne de l'étroitesse du terrain.

M. Fassi lui répond que désormais la loi le prévoit et qu'il est de plus en plus fréquent de voir des propriétaires diviser leur terrain permettant de construire des habitations, y compris sur de si faibles superficies. M. le maire précise qu'il avait été évidemment proposé aux voisins de racheter cette parcelle, celle-ci n'étant plus utilisée par la ville et que, devant leur refus et les investissements que doit

réaliser la commune, la municipalité avait décidé de vendre ce terrain. Il souligne que le montant d'une telle vente représente à peu près le coût de rénovation de deux salles de classe.

M. Fassi précise qu'il existe sur ce terrain une servitude : « Lors de la visite sur le terrain, nous avons été informés de la présence d'une canalisation d'eaux usées provenant d'une maison située au 27 de la rue de Brinches, canalisation que l'ancienne propriétaire avait réalisée sans prévenir la mairie. De ce fait, il conviendra que le nouvel acquéreur du terrain municipal acte une servitude au profit du propriétaire du 27 rue de Brinches. »

**Approuvé par 21 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Myriam LAVOINE, Stide MARQUEZ, Sébastien LASCOURREGES) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN)**

<b>DOSSIER N°7 TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE</b>
---

La ville de Trilport est membre du SDESM. Elle a informé le SDESM de son souhait de voir enfouir les réseaux d'électrification de la rue de Montceaux sur uniquement les réseaux « traversants ».

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement. Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la ville demandeuse et le SDESM, en sa qualité de propriétaire.

Les ouvrages, une fois réceptionnés, sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La Ville est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques. Le SDESM dispose également des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la ville avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Il est donc proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage unique au SDESM pour les travaux de mise en souterrain des équipements de communications électroniques, tel que définis à l'article 2 périmètre des travaux de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Une partie de la charge financière de l'opération réalisée par le SDESM incombe à la Ville.

L'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux de la rue de Montceaux estime le montant des travaux à **280.684,00€ TTC** avec la répartition suivante :  
 44.634,00€ TTC pour le réseau basse et/ou haute tension,  
 82.495,00€ TTC pour le réseau éclairage public,  
 153.555,00€ TTC pour le réseau communications électroniques.

La répartition du financement des travaux est la suivante :

Dénomination des travaux	SDESM	VILLE
Réseau basse et/ou haute tension	14.874,00 € (pas de TVA)	22.317,00 € (pas de TVA)
Réseau éclairage public	0,00	82.495,00 € TTC
Réseau communications électroniques	0,00	153.555,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>14.878,00 €</b>	<b>258.367,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le programme de travaux et les modalités financières.

De transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Montceaux

D'autoriser M. le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Suite à la question de M. Kraemer, M. Da Cruz précise que la date des travaux n'est pas encore connue.

Le maire fait un point sur ce dossier. « Une première version du projet a été proposée par le bureau d'études, sur lequel des remarques ont été émises, et nous attendons la prochaine version dans les semaines à venir .

La première estimation financière, effectuée tout juste avant l'été est de l'ordre du million d'euros.

Au regard de l'importance de la somme, la ville a décidé de rechercher des subventions, dans le cadre du contrat régional sur lequel les services travaillent. L'objectif est de contractualiser avec la Région pour 2023.

Cette rue, une des plus anciennes de la ville, nécessite la réalisation d'une rénovation qui apporte une véritable valeur ajoutée aux riverains et améliore l'accessibilité et le cadre de vie général.

Il est certain que l'exercice n'est pas simple, les demandes, toutes légitimes, des habitants étant parfois contradictoires : comment améliorer sur un espace contraint l'accessibilité des piétons et des vélos, les problématiques liées au stationnement et végétaliser la commune. Ce dernier point, suite à la canicule que nous avons subie cet été, s'est rappelé à tous. Nous attendons une nouvelle version du projet dans les prochaines semaines. »

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°8**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour des écritures d'ordre demandées par la Trésorerie.

D'autre part il faut procéder au réajustement budgétaire de certains comptes.

Les comptes affectés sont les suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	
	68	6817	dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs	2 884,00		La Trésorerie nous demande de procéder à la constitution d'une provi- pour faire face aux éventuelles recettes irrécouvrables en application du principe comptable de prudence calculée sur la base de notre état de à recouvrer (complément de 2021) recette supplémentaire par rapport au prévisionnel
	77	7788	produits exceptionnels divers		2 884,00	
			<b>TOTAL</b>	2 884,00	2 884,00	

**SECTION INVESTISSEMENT**

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES		
	041	2152	intégration des frais d'étude rue de Fublaines	14 940,00		chapitre 041 : écritures d'ordre demandé par la TP	
	041	2031	intégration des frais d'étude rue de Fublaines		14 940,00		
	041	21318	intégration des frais d'étude de faisabilité Villa Bia	7 740,00			
	041	2031	intégration des frais d'étude de faisabilité Villa Bia		7 740,00		
	041	2313	intégration des frais d'annonce marché restaurant scolaire	4 386,53			
	041	2033	intégration des frais d'annonce marché restaurant scolaire		4 386,53		
	041	2315	intégration des frais d'annonce marché réseau de chaleur	1 188,00			
	041	2033	intégration des frais d'annonce marché réseau de chaleur		1 188,00		
	204	2046	compensation d'investissement dû à la CA du PM 2022	35 496,00			compensation 2021 inscrit au BP
	21	2111	acquisition de terrains	-35 496,00			ajustement prévisionnel
			<b>TOTAL</b>	28 254,53	28 254,53		

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°9  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre des avancements de grade 2022, certains agents remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur.

Afin de pouvoir les nommer sur leur nouveau grade, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création du poste :

- Un technicien principal de 2ème classe à temps complet

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°10  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Lors de la Commission vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage, il a été proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>Subvention</b>
COOPERATIVE ECOLE JACQUES-PREVERT (Classe flexible, achat de matériel)	2 400
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (Complément bal des pompiers 2022)	1 620
ATHLETIQUE CLUB DU PAYS DE MEAUX (Trail de Trilport)	2 000
COMITE DES FÊTES (Restauration du Forum des associations)	1 200
<b>Total</b>	<b>7 220</b>

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°11**  
**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN**  
**VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- **Décision 2022-072 Marché public n°2019-T-0003 marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prévert**
- **Décision 2022-073 Marché sans publicité ni mise en concurrence n°2022-S-00026 contrat de cession pour le spectacle suivant : spectacle "los amigos mariachi" - musical show**
- **Décision 2022-074 Mise à disposition de place de parking**
- **Décision 2022-075 Marché public n°2021-T-0006 Marché à procédure adaptée relative aux travaux de construction d'une chaufferie centrale place du 19 mars 1962**
- **Décision 2022-076 Marché public n°2022-S-00011 Marché à procédure adaptée pour les assurances – lot N°1 assurances aux biens et dommages annexes. Groupama Val de Loire**
- **Décision 2022-077- marché public n°2022-s-00012/13/14 marché à procédure adaptée pour les assurances – lot n°2 responsabilité civile, lot n°3 véhicules à moteur et lot n°4 protection fonctionnelle – smacl**
- **Décision 2022-078 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – installation d'un nouveau jeu pour enfants à l'école de la Charmoye**

**DOSSIER N°12**  
**REPONSE DU MAIRE AUX QUESTIONS ECRITES DEPOSEES PAR**  
**MONSIEUR ERIC KRAEMER**

**Eric Kraemer** : Nous avons constaté que sur l'application FAST-Elus, nous n'avons plus aucune archive. Est-ce normal ?

**Le maire** : La Ville fait appel à un tiers de confiance concernant la dématérialisation des actes du Conseil Municipal comprenant notamment l'envoi de la convocation.

Ce tiers de confiance constitue l'interface entre la Ville, les Élus et le contrôle de légalité les actes devant être transmis à la Préfecture pour leur caractère exécutoire.

Suite à cette demande nous nous sommes rapprochés de la société Docapost, gestionnaire de Fast-élus, afin de demander des explications sur la disparition de l'archivage. Voilà la réponse de cette société :

« Une nouvelle règle a été implémentée il y a quelques mois en rendant invisibles les convocations supérieures à 1 an. Cependant, celles-ci ne sont pas supprimées, il suffit de nous adresser par mail la demande de récupération avec toutes les informations des fichiers concernés (nom du fichier, date...) »

Vu la réponse, nous vous invitons à archiver pour vous-mêmes les dossiers envoyés avec la convocation. ».

Je tiens à vous rappeler que les dossiers sont disponibles et consultables en mairie et vous seront délivrés dans un délai raisonnable sur simple demande.

La deuxième question concernait l'organigramme des services municipaux. En réponse, cet organigramme a été distribué ce jour à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne tient pas compte de nouvelles arrivées à venir et qu'il faudra nécessairement le faire évoluer.

<b>DOSSIER N°13</b> <b>POINTS D'INFORMATION</b>
--

**- Informations sur la résolution de l'APVF aux assises de Dinan 2022**

Cette association représente les communes de 5 000 à 25 000 habitants, soit 1200 adhérents, ce qui représente 26 millions de français. Les assises de cette association se sont déroulées à Dinan le 16 septembre dernier.

La résolution de ces assises (dont le texte a été distribué à tous les conseillers municipaux) alerte sur un risque de « blackout territorial » rencontré par beaucoup de nos communes qui affrontent 3 chocs simultanés : le prix de l'énergie, l'inflation (augmentation du prix de la cantine pas répercuté aux familles) et la hausse du point d'indice des fonctionnaires sans aucune contrepartie de l'Etat.

Gérard Moraux intervient : On a supprimé la taxe d'habitation et donc toute la fiscalité des communes repose maintenant sur la taxe foncière. Cette taxe foncière a subi une augmentation très importante dans les communes concernées. J'aurais aimé que cette résolution mentionne le fait que les communes ont perdu leur pouvoir diversifié de décision fiscale et que seuls les propriétaires subissent cette imposition.

Le maire souligne qu'il est totalement d'accord avec ce point qui a été débattu en bureau. La décision prise étant que la résolution finale voulait insister sur la nécessité d'un accompagnement urgent par l'Etat des communes face aux 3 chocs financiers évoqués.

M. Kraemer fait remarquer que les propriétaires dont les salaires sont un peu plus élevés que les autres paient à la fois la taxe foncière et la taxe d'habitation, ce qui lui semble anormal.

**- Informations sur la délivrance des titres CNI et Passeport à Trilport**

Après des années de démarches et de demandes à la Préfecture, dont dernièrement une motion votée ici même il y a quelques mois, la ville de Trilport a été retenue afin de délivrer prochainement les CNI et passeports. Monsieur le Maire souligne les délais d'attente actuels, absolument inacceptables et insupportables pour les habitants.

Afin de faire fonctionner dans les meilleures conditions ce nouveau service aux habitants, la ville va devoir réorganiser ses locaux et embaucher. C'est une très bonne nouvelle pour Trilport, ses habitants et plus globalement le territoire.

- **Informations sur la rentrée scolaire et bilan des centres de loisirs de cet été. Annick PANE**

La rentrée scolaire s'est globalement bien passée. Nous avons eu 2 ouvertures de classes, 1 en maternelle à Chedid, d'où la nécessité d'aménager une classe supplémentaire dans le Dassé cet été, et 1 en élémentaire à Prévert (notification reçue 4 jours après la rentrée), ce qui nous a contraint à réaménager la salle polyvalente en salle de classe.

Les effectifs au 15 septembre sont de :

169 élèves à la Charmoye dont 116 élémentaires (pour 7 classes)

144 élèves à la maternelle A. Chedid pour 6 classes

248 élèves à l'élémentaire J. Prévert dont 12 ULIS pour 11 classes

Moyenne de la Charmoye : 24,1 élèves par classe

Andrée-Chedid 24 élèves par classe

Jacques-Prévert : 23,6 élèves par classe.

En juillet et en août, le centre de loisirs (maternelle et élémentaire) s'est déroulé entièrement à l'école Jacques-Prévert.

Effectifs maternelle juillet : de 20 à 25 enfants avec 3 animateurs plus les directeurs. Rappel, il faut un animateur pour 8 enfants)

Effectifs maternelle août : de 11 à 20 enfants avec 2 animateurs et 3 les 3 derniers jours.

Effectifs élémentaires juillet : de 9 à 24 enfants avec 2 animateurs plus une directrice (rappel, il faut un animateur pour 12 enfants).

Effectifs élémentaires août : de 8 à 12 enfants avec 1 animateur plus une directrice.

- **Bilan de l'été de l'Action Jeunesse Trilport (AJT) et informations sur la rentrée associative. Laure SEVAT**

Ce sont plus de 20 jeunes Trilportais, par jour, qui ont profité cet été des nombreuses animations que proposait l'action jeunesse. Des activités sportives et culturelles, mais également du bricolage, avec la réalisation de nichoirs. Malgré les restrictions imposées par la canicule, les jeunes ont pu faire, entre autres, de la natation, du Bowling, du Karting, du VTT, de l'athlétisme, du Paddle, aller au cinéma, au Laser Game, au château de Versailles et à la mer.

**Forum des associations**

Comme à chaque rentrée, depuis plus de 15 ans, le forum des associations s'est tenu dimanche 4 septembre au complexe sportif, l'occasion de faire connaître les nombreuses activités proposées par les associations locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou solidaires. Cette année encore ce ne sont pas moins de 1500 personnes en recherche d'une activité qui sont venues directement pour s'inscrire ou pour se renseigner. Le complexe sportif de la Noyerie a fait le plein avec la présence de près de 35 associations, de the Fab Truck en partenariat avec Orange, des services municipaux : petite enfance, CCAS, AJT et conseillère

numérique, des démonstrations et des animations (maquillage et gonfleur de ballons) très appréciés des visiteurs.

#### Inauguration du terrain de football synthétique

En parallèle du forum, s'est tenue l'inauguration du terrain synthétique, en présence de Nicolas Honoré, sous-préfet de Meaux, Jean-François Parigi, président du Département de Seine-et-Marne et des élus trilportais. Le club de foot et le collège ont été mis en avant par leurs démonstrations. Les tout récents champions de France UNSS de laser-run du collège ont ainsi pu faire découvrir au public présent cette activité. Alliant la course et le tir au pistolet laser, sur le principe du biathlon, le laser-run est une activité en plein essor. Témoin de l'inclusion des élèves en situation de handicap, la présence des élèves de la section sport partagé du collège lors de cette démonstration. Une bien belle journée.

#### - **Joaquim Da Cruz : Informations sur les travaux de l'été. Joaquim DA CRUZ**

##### **Voirie :**

Remplacement d'un caniveau et pose de deux grilles avaloirs au Clos des Vignes.

Aménagement à la sortie de la rue de Brinches.

Aménagement de 4 ralentisseurs rue Beethoven et Berlioz

Réalisation d'un passage piéton PMR rue du Général De Gaulle

Reprise d'un caniveau au Clos L'Angelot

Trois ralentisseurs rue de Brinches devant l'école Andrée-Chedid

##### **Ecole Andrée-Chedid :**

Reprise de l'étanchéité au niveau de la maternelle au-dessus du sas d'accueil

Transformation du dortoir du Dassé en une salle de classe (peinture, mobilier, faux plafond, isolation, luminaire, chauffage)

Installation d'un TNI dans la salle vidéo/dortoir (pose le lundi 12 septembre)

##### **Ecole de la Charmoye**

Réfection de deux classes maternelles, un dortoir, un couloir et les sanitaires de la maternelle

Remplacement des sols, peintures, luminaires

##### **Ecole Jacques-Prévert**

Couvertures des chalets en bois par du zinc (prévu pour la Toussaint)

##### **Villa Bia :**

Peinture et sol cuisine

Peinture et sol couloir

##### **Gymnase**

Réfection totale de l'éclairage de la salle de basket

Réfection en cours de l'éclairage des salles DOJO et de la salle de gymnastique

### **Chaufferie**

Avancement sur la chaufferie (Jacques-Prévert, Andrée-Chedid, salle des fêtes et futur restaurant scolaire)

### **Mini club**

Installation de la climatisation

### **Police municipale**

Aménagement de l'armurerie

### **Contrôleur feux tricolores**

A venir remplacement de contrôleurs des feux tricolores, rue Joffre RD603 et rue Saint-Fiacre RD603 (prévu vacances de la Toussaint)

Sur la commune, nous avons effectué des « rustines » avec du bitume à chaud. Une entreprise est venue et fait un marquage orange sur l'ensemble de la commune, pour délimiter les trous et savoir le nombre. Il y en a eu 140. L'entreprise est intervenue pendant les mois de juillet et août pour un montant de 35 000 Euros.

M. Kraemer fait remonter des plaintes des habitants sur la vitesse excessive à la Faussette. M. le maire lui répond qu'il en est informé comme Michel Eberhart qui s'est rendu plusieurs fois sur site. Malheureusement, la ville ne peut pas tout faire en même temps compte tenu des contraintes budgétaires.

La municipalité a privilégié dans les travaux à effectuer d'intervenir en premier lieu en 2022 et 2023 sur les routes départementales en complémentarité des efforts réalisés par le département. Le cas de la Faussette n'a pas été oublié, et sera en discussion lors de l'élaboration du budget 2023.

Monsieur Da Cruz rappelle l'aménagement réalisé sur ce quartier côté Rue Saint Jean.

#### **- Action sociale : bilan de l'action contre la canicule et bilan de la journée à la mer. Françoise VASSELON**

Nous venons de vivre un long été chaud, voire très chaud mais pas caniculaire au strict sens du terme. Le plan canicule a été déclenché précocement (voir le conseil municipal du 30 juin 2022). 499 courriers ont été adressés aux 650 personnes de plus de 69 ans que compte la commune.

Les coupons réponses sont arrivés très progressivement. Le CCAS en a reçus 111 dont 23 souhaitaient être contactés, ce qui a été fait régulièrement tout au long de l'épisode de fortes chaleurs.

A noter qu'il n'y a pas eu à mettre en œuvre de mesures particulières.

Le 23 juillet, le CCAS renouait avec la tradition de la journée à la mer. Plus de 90 personnes de tous âges, en famille, seules ou entre amis ont pris place à l'aube à bord des 2 autobus et cap sur Berck sur mer. Le soleil était au rendez-vous, tout le monde est revenu ravi en se donnant rendez-vous l'année prochaine.

#### **- Carole Cardoso : Informations sur les animations à venir**

Samedi 24 septembre : Portes ouvertes aviron 10H à 16H

Samedi 24 et dimanche 25 septembre : Expositions Uranie  
Samedi 1<sup>er</sup> octobre : la journée citoyenne avec l'association les p'tites branches  
Dimanche 2 octobre Rand'automne  
Samedi 8 octobre : Repair café  
Dimanche 9 octobre : EXPOSITION CHAMPIGNON + MARCHE CAMPAGNARD + pot  
des nouveaux arrivants+expo photo+ diffusion film  
Samedi 15 octobre : Film débat ONF  
Samedi 22 octobre : Fabrication nichoirs à chauves-souris. Animation sur les  
chauves souris et observation  
Lundi 31 octobre : Halloween  
Jeudi 10 novembre : CONCERTATION POLLUTION LUMINEUSE. Animée par l'Aven  
Grand Voyeux  
Vendredi 11 novembre : Cérémonie  
Dimanche 13 novembre : Bourse aux jouets  
Samedi 19 novembre : Jardins fleuris  
Samedi 19 novembre : Soirée Beaujolais nouveau  
Samedi 26 novembre : Loto  
Samedi 26 novembre : Sortie à Reims  
Fin novembre (date à préciser) : Parlons d'enfance  
Samedi 26 novembre : Gouter des bébés  
3 et 4 décembre : Marché de Noël

La séance est levée à 21H30

Affiché et mis en ligne le

**20 DEC. 2022**

Le Maire,

Jean-Michel MOBER



La secrétaire de séance

Annick PANE

